



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 11.03.2024

Date d'affichage : 11.03.2024

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire au mois de mars, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL- DUMONTIER - GARCIN - KURKDJIAN – REVERSAT – PIGASSOU– BERNAYS –LAFON Nathalie - LAFOND Martine - LUCCHINI- RICCI

Messieurs GUISS-SPENGLER – GAGGIOLI –GARCIA - GROUILLER - BOREL – BRANDTNER– GERMAIN – SEGURRA – MOUREN – VIAL -RASTELLO–

Etaient excusés : MM. AUBOIS (pouvoir à FX GUISS-SPENGLER)- BRETTE (pouvoir à P. VIAL)
Mmes COUTON (pouvoir à A. REYNAUD) – SEGURRA (pouvoir à RM DUMONTIER)

Secrétaire de séance : Mme Rose-Marie DUMONTIER

OBJET DE LA DELIBERATION N° 018-24

ADOPTION COMPTE DE GESTION 2023 - Budget annexe CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à Pertuis et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401339-20240318-DELIB01824B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2024

Publication : 19/03/2024

Avant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur GAGGIOLI,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Pour l'autorité compétente par délégation



Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISS-SPENGLER,
Maire



Rose-Marie DUMONTIER
Secrétaire de séance

Le délai de recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de
Nîmes contre la présente délibération
est de deux mois